



**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES**  
**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE A: POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET**  
**SCIENTIFIQUES**

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES**

**Questions transfrontalières relatives au**  
**droit des titres: efforts européens en vue**  
**de soutenir les marchés de valeurs**  
**mobilières avec un cadre juridique**  
**cohérent**

**NOTE D'INFORMATION**

**Résumé**

La présente note propose les éléments de compréhension juridique concernant les titres détenus par l'intermédiaire de banques et d'autres intermédiaires qui s'avèrent nécessaires pour accéder au domaine hautement complexe du droit des titres transfrontalier, situé aux confins du droit commercial, du droit de l'insolvabilité et du droit de la propriété. Elle décrit également la législation connexe et des initiatives internationales voisines. Les lois concernées étant très fragmentaires, la détention et le transfert de tels titres, ainsi que l'exercice des droits de l'investisseur, sont pénibles et parfois juridiquement incertains. Enfin, la note présente les mécanismes principaux de la législation envisagée. Tout au long du texte sont expliquées certaines questions essentielles qui ont fait l'objet de discussions controversées par le passé.

Le présent document a été demandé par la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen.

## **AUTEUR**

Dr. Philipp PAECH  
Department of Law, The London School of Economics and Political Science

## **ADMINISTRATRICE RESPONSABLE**

Doris KOLASSA  
Département thématique A: politiques économiques et scientifiques  
Parlement européen  
B-1047 Bruxelles  
Courriel: [Poldep-Economy-Science@europarl.europa.eu](mailto:Poldep-Economy-Science@europarl.europa.eu)

## **VERSIONS LINGUISTIQUES**

Original: EN  
Document de synthèse: DE/FR

## **À PROPOS DE L'ÉDITEUR**

Pour prendre contact avec le département thématique ou souscrire à son bulletin d'information, veuillez écrire à:  
[Poldep-Economy-Science@europarl.europa.eu](mailto:Poldep-Economy-Science@europarl.europa.eu)

Manuscrit achevé en mai 2011.  
Bruxelles, © Parlement européen, 2011.

Le présent document est disponible sur internet:

## **MENTION LÉGALE**

Les avis exprimés dans le présent document relèvent de la responsabilité exclusive de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

La reproduction et la traduction à des fins non commerciales sont autorisées pour autant que la source soit mentionnée et que l'éditeur reçoive un avis préalable et une copie.

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Début 2011, la Commission a procédé à une consultation sur les détails d'une directive envisagée dans le domaine de la détention et de la disposition de titres, et concernant l'amélioration des procédures aux fins de l'exercice des droits des investisseurs attachés aux titres (voir [http://ec.europa.eu/internal\\_market/financial-markets/securities-law/index\\_fr.htm\\_consultation2](http://ec.europa.eu/internal_market/financial-markets/securities-law/index_fr.htm_consultation2)).

L'initiative de la Commission est étroitement liée à la législation préexistante de l'Union, notamment la directive 2002/47/CE, concernant les contrats de garantie financière, et la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement, et complémente ces textes. Elle vise à supprimer intégralement la fragmentation juridique dans ce domaine afin de garantir la sécurité des mouvements des titres en Europe et d'améliorer les droits de l'investisseur. Deux conventions internationales (celles de La Haye et de Genève sur les titres) traitent de ce domaine, et le législateur européen devra décider dans quelle mesure le futur cadre juridique européen sera compatible avec les efforts d'harmonisation internationaux.

La présente note fournit les éléments de connaissances juridico-techniques nécessaires pour accéder au domaine hautement complexe du droit des titres transfrontalier, situé aux confins du droit commercial, du droit de l'insolvabilité et du droit de la propriété. Elle décrit également la législation connexe et des initiatives internationales voisines. Enfin, la note présente les mécanismes principaux de la législation envisagée. Tout au long du texte sont expliquées certaines questions essentielles qui ont fait l'objet de discussions controversées par le passé.

### CONCLUSIONS PRINCIPALES

- Le paysage juridique de la détention et de la disposition de titres ainsi que l'assistance aux investisseurs dans l'exercice des droits attachés à leurs titres est fragmenté. La nature internationale des transactions de titres conduit à des situations où le droit de plus d'un seul pays peut influencer la situation juridique de la détention de titres. Il s'agit là de la conséquence de la fragmentation du droit et des principes généralement acceptés de conflit de lois.
- La consultation publique relative à la directive envisagée sur le droit des titres a débouché sur une conclusion positive quant au besoin d'agir dans ce domaine.
- L'existence de l'incertitude juridique dans ce domaine est incontestée. En revanche, les États membres ont intérêt à défendre leur conception nationale actuelle en matière de détention et de disposition de titres; en conséquence les solutions envisagées divergent.